

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX: 05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL SIZAIRE GAUTHIER GRIZET
RUE GUSTAVE EIFFEL
17140 LAGORD

V/REF :
N/REF : 2006 B 561 / 2012-A-930

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 01/03/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 28/10/2011
- Augmentation du capital social

Statuts mis à jour en date du 28/10/2011

Procès-verbal d'assemblée en date du 23/01/2012

- Augmentation du capital social
- Procès-verbal de la présidence constatant la réalisation de l'augmentation du capital social

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 26/01/2012

- Modification(s) statutaire(s)

Statuts mis à jour en date du 26/01/2012

Extrait de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/02/2012

Statuts mis à jour en date du 01/02/2012

Concernant la société

COMPAGNIE BIODIVERSITE
Société par actions simplifiée
avenue Paul Langevin
BP 47
17180 Périgny

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-930 le 01/03/2012

R.C.S. LA ROCHELLE 491 945 895 (2006 B 561)

Fait à LA ROCHELLE le 01/03/2012,
LE GREFFIER



« COMPAGNIE BIODIVERSITE »
Société par actions simplifiée au capital de 35.216.580 Euros
Siège social : PERIGNY (17180) - Avenue Paul Langevin
RCS LA ROCHELLE 491 945 895

-:-

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2011

Le vingt-huit octobre deux mille onze,
Au siège social, à 9 heures,

Les associés de la société « COMPAGNIE BIODIVERSITE », société par actions simplifiée au capital de 35.216.580 euros, divisé en 35.216.580 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque associé, le 12 octobre 2011.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par le président Monsieur Charles KLOBOUKOFF.

Monsieur Raphaël ALLOUCH est désigné comme secrétaire.

Les commissaires aux comptes de la société, la société RENAUDEAU RENOU & ASSOCIES et la société ERNST & YOUNG Audit, régulièrement convoqués par lettre en date du 12 octobre 2011, sont présents.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau soussignés, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent 35.216.580 actions sur les 35.216.580 actions composant le capital social, soit les deux tiers au moins des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes questions figurant à son ordre du jour.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence,
- les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la copie des convocations adressées aux commissaires aux comptes,
- le rapport du président,
- et le texte du projet des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

C R4

Puis le président rappelle l'ordre du jour :

- * Augmentation du capital social par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire.
- * Conditions et modalités de cette augmentation du capital social.
- * Pouvoirs à donner en conséquence

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport des commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de 35.216.580 euros divisé en 35.216.580 actions de 1 euro chacune, d'une somme de deux millions cent cinquante-cinq mille deux cent trente-sept euros (2.155.237 €) et de le porter ainsi à trente-sept millions trois cent soixante et onze mille huit cent dix-sept euros (37.371.817 €) par la création et l'émission de deux millions cent cinquante-cinq mille deux cent trente-sept actions (2.155.237) nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune.

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés au profit de la société « CM-CIC INVESTISSEMENT », anciennement dénommée « BANQUE DE VIZILLE », société par actions simplifiée au capital social de 881.093.620 euros, dont le siège social est à PARIS (75002), 28 avenue de l'Opéra, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 317 586 220.

Ces actions seront émises au prix de 2,5244 euros, soit avec une prime d'émission de 1,5244 euros par action, pour une prime d'apport globale de trois millions deux cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent quarante-trois euros, vingt-huit cents (3.285.443,28 €)

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la société.

Les actions nouvelles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Leur droit aux dividendes s'exercera pour la première fois sans restriction sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Le montant de la prime versée par les souscripteurs sera inscrit à un compte spécial de réserves « prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 28 octobre 2011 au 22 novembre 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

G RA

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement, et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de compléter et modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 : APPORTS

I – Il a été apporté à la société, lors de sa constitution aux termes d'un acte sous seing privé en date à LA ROCHELLE du 14 septembre 2006, en nature :

→ par Monsieur Charles KLOBOUKOFF, 9.860.996 actions qu'il détenait en son compte d'actionnaire numéroté 1 dans la société PHARMACONCEPT COMMUNICATION DEVELOPPEMENT, dont le siège social est avenue Paul Langevin, BP 47, PERIGNY (17183), immatriculée au RCS de LA ROCHELLE B 409 957 529,

→ par Madame Catherine KLOBOUKOFF, 1 action qu'elle détenait en son compte d'actionnaire numéroté 2 dans la société PHARMACONCEPT COMMUNICATION DEVELOPPEMENT, dont le siège social est avenue Paul Langevin, BP 47, PERIGNY (17183), immatriculée au RCS de LA ROCHELLE B 409 957 529,

Ledit apport évalué pour une valeur de 3,19 euros par action, soit pour les 9.860.997 actions faisant l'objet de l'apport, à la somme globale arrondie à 31.456.580 euros. En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, il a été attribué à Monsieur Charles KLOBOUKOFF 31.456.577 actions de 1 euro portant les numéros 1 à 31.456.577 et à Madame Catherine KLOBOUKOFF 3 actions de 1 euro portant les numéros 31.456.578 à 31.456.580.

II – Aux termes d'un procès-verbal de décision des associés en date du 2 octobre 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 3.760.000 euros pour être porté de 31.456.580 euros à 35.216.580 euros, par l'émission de 3.760.000 actions nouvelles de 1 euro chacune, intégralement libérées de leur montant nominal, représentant une somme globale de 3.760.000 euros, par apport en numéraire effectué par :

- la BANQUE POPULAIRE DEVELOPPEMENT, à concurrence de 1.880.000 euros*
- la société IRDI MIDI PYRENEES, à concurrence de 940.000 euros*
- la société ICSO'1, Fonds Commun de Placement à Risques, représentée par sa société de gestion ICSO GESTION, à concurrence de 940.000 euros*

Ch 34

III – Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire en date du 28 octobre 2011, il a été procédé à une augmentation de capital social de 2.155.237 euros, par l’émission 2.155.237 actions nouvelles de 1 euro chacune émises au prix de 2,5244 euros, soit avec une prime d’émission de 1,5244 euros par action, libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d’émission qui y est attachée, par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la société par la société CM-CIC INVESTISSEMENT, ci 2 155 237 €

*Total des apports résultant des paragraphes I à III,
Trente-sept millions trois cent soixante et onze mille huit cent dix-sept euros,
Ci 37 371 817 euros.*

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à la somme de trente-sept millions trois cent soixante et onze mille huit cent dix-sept euros (37.371.817 €). Il est divisé en trente-sept millions trois cent soixante et onze mille huit cent dix-sept (37.371.817) actions de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 37.371.817, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il pourra être émis des actions de préférence dans les conditions prévues par la loi. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L’assemblée générale, après avoir rappelé que la société n’a aucun salarié et qu’elle ne fait pas partie du règlement de Plan d’Epargne Entreprise mis en place dans le Groupe, prend acte que les dispositions de l’article L 225-129-6 du code de commerce, concernant les augmentations de capital réservée aux salariés, ne sont pas applicables à notre société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L’assemblée générale extraordinaire, après avoir rappelé la suppression du droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés au profit de la société « CM-CIC INVESTISSEMENT », autorise donc la souscription des 2.155.237 actions nouvelles de 1 euro chacune par la société « CM-CIC INVESTISSEMENT », et décide d’agréer, sous réserve de la réalisation définitive de l’augmentation de capital social, la société « CM-CIC INVESTISSEMENT », en qualité de nouvel associé de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L’assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir tous dépôt et formalités de publicité légale et autres qu’il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

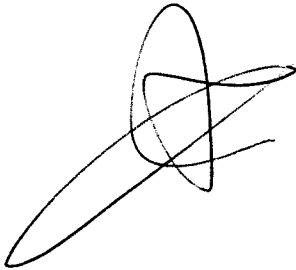
CRH

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le secrétaire.

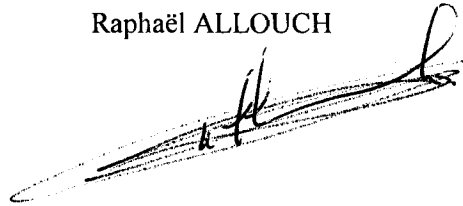
Le Président

Charles KLOBOUKOFF

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a smaller, more complex loop on the right.

Le secrétaire

Raphaël ALLOUCH

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, sweeping stroke with a small, vertical loop in the center.